



LE DÉPARTEMENT

RÉITÈRE SON AIDE

AUX ARTISANS ET COMMERÇANTS





- **Aide individuelle et forfaitaire de 800 €** versée aux artisans et aux commerçants essonniers (sous conditions de ressources).
- Participation au fonds régional « Résilience » au profit des entreprises (TPE et PME) à hauteur de **1,5 million d'euros**.

Conditions pour l'obtention de cette aide

(aide cumulative avec la précédente accordée durant le mois d'avril)

- Être artisan ou commerçant :
travailleur non salarié
ou assimilé salarié
- Dont les activités font l'objet
d'une interdiction d'accueil
du public (fermeture totale
ou partielle)
- Être domicilié en Essonne et
avoir son activité en Essonne
- Avoir subi une perte de chiffre
d'affaires d'au moins 30 %
au cours d'une période
mensuelle comprise pendant
l'état d'urgence sanitaire
en vigueur depuis
le 17 octobre 2020
- par rapport à la même période
de l'année précédente,
- ou bien par rapport au chiffre
d'affaires mensuel moyen
de l'année précédente,
ou ayant démarré son activité
après mars 2018 et disposant
d'un revenu net d'activité
mensuel moyen pendant la
période d'état d'urgence sanitaire
inférieur ou égal à 1 500 €
- Les revenus du ménage
ne doivent pas dépasser
certains plafonds allant
de 19 000 € (ménage
d'une personne) à 50 000 €
(couple avec deux enfants
et plus).

Pour en savoir plus, aide-urgence@cd-essonne.fr

Les dossiers devant être déposés au plus tard dans les 30 jours après la fin de l'état d'urgence sanitaire en cours ou de son prolongement par le parlement.